

Arrêté conjoint n° 2025-394 relatif à la suspension totale et provisoire de l'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « Les Sources d'Eymieux » situé à Bourg-Saint-Andéol

**La Préfète de l'Ardèche
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L313-16 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R. 241-9 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme-Ardèche ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental de l'Ardèche n° 2020-46 du 20 janvier 2020 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Les Sources d'Eymieux » situé à BOURG-SAINT-ANDEOL ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental de l'Ardèche n° 2024-563 du 27 décembre 2024 portant en urgence suspension totale et provisoire de l'activité du lieu de vie et d'accueil « Les Sources d'Eymieux » situé à BOURG-SAINT-ANDEOL ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental de l'Ardèche n° 2024-563 du 27 décembre 2024 portant en urgence la suspension totale et provisoire de l'activité du lieu de vie et d'accueil « Les Sources d'Eymieux » situé à Bourg Saint-Andéol ;

Considérant les éléments préoccupants qui peuvent relever d'infractions pénales portés à la connaissance du Département de l'Ardèche par une jeune fille relevant de l'ASE de l'Essonne, via la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), en date du 25 décembre 2024 et qui laissent présumer que la sécurité, la santé et le bien-être physique ou moral des jeunes accueillis au sein de la structure est compromise et ayant fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République de l'Ardèche le 26 décembre 2024 par les services du Département qui a déclenché l'ouverture immédiate d'une enquête pénale ;

Considérant l'enquête pénale en cours suite à ce signalement et le dépôt de plainte qui s'en est suivi ;

Considérant l'injonction adressée par courrier du 26 juin 2025 par le préfet et le président du conseil départemental au gestionnaire du lieu de vie et d'accueil « de ne plus être gestionnaire et permanent du Lieu de vie et d'accueil, ni être présent jusqu'à la fin de l'enquête pénale et a minima pour une durée de trois mois à compter de la notification du courrier à savoir le 30 juin 2025. Cette durée pourra le cas échéant être renouvelée par reconduction expresse ».

Considérant qu'il n'a pas été satisfait à cette injonction d'application immédiate ;

Considérant que la sécurité et le bien-être physique et moral des mineurs susceptibles d'être accueillis au sein du lieu de vie et d'accueil « les Sources d'Eymieux » sont menacés ou compromis et qu'à ce titre la mission de protection de l'Enfance ne peut plus être garantie dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'au regard de l'enquête pénale en cours pour les faits précités dénoncés à la CRIP, il y a lieu de procéder à la suspension provisoire de l'activité du lieu de vie et d'accueil ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Est prononcée, au titre de l'article L.313-16 du code de l'action sociale et des familles, la suspension totale et provisoire de l'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « Les Sources d'Eymieux » situé Quartier Guigogne à Bourg-Saint-Andéol et exploité par la SASU « Les Sources d'Eymieux » sise 26 Lot le Parc des Cigales, 160 route de Saint-Paul 84840 Lapalud, dont le gérant est monsieur Morad Belhaj, structure précédemment autorisée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental de l'Ardèche n° 2020-46 du 20 janvier 2020 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Les Sources d'Eymieux » situé à BOURG-SAINT-ANDEOL

L'activité du lieu de vie et d'accueil « Les Sources d'Eymieux » est suspendue à titre provisoire, pour une durée fixée à 6 mois dans les conditions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 : Conditions

La suspension de l'activité vaut suspension de l'autorisation à recevoir des enfants sur ce site ; il ne sera procédé à aucune nouvelle admission sur le Lieu de Vie et d'Accueil « Les Sources d'Eymieux », à compter de la notification du présent arrêté.

L'ensemble des enfants placés au sein de la structure a été retiré de celle-ci.

Les autorités d'autorisation se réservent le droit de procéder à des contrôles inopinés sur pièce et sur place, à tout moment.

Article 3 : Continuité de la prise en charge des enfants placés

Compte tenu de la suspension décidée à l'article 1^{er}, les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des mineurs qui y étaient accueillis ont été adoptées par le Département de l'Ardèche ainsi que par l'Etat.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'arrêté - Publication

Le présent arrêté portant suspension pour une durée de 6 mois de l'activité du Lieu de vie et d'accueil « Les sources d'Eymieux » précité entrera en vigueur à compter de sa notification.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet de la collectivité – rubrique « actes réglementaires ».

Article 5 : Litiges

Dans les deux mois suivant sa notification à l'établissement, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète et du Président du conseil départemental de l'Ardèche,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, soit :
 - par courrier à l'adresse suivante : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ;
 - par voie dématérialisée : www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Ardèche et sur le site Internet du Département de l'Ardèche et transmis au contrôle de légalité.

Le Président du Conseil Départemental


Olivier AMRANE



La Préfète de l'Ardèche


Pour la préfète
Le secrétaire général
John BENMUSSA